



Urban Premium

URBAN PRESTIGIMMO n°3

Société Civile de Placement en Immobilier - MALRAUX

Bulletin Trimestriel d'Information n°23

Période analysée : 2^e trimestre 2022 // Période de validité : 3^e trimestre 2022

ÉDITO

Chers associés,

Ce nouveau bulletin d'information de la **SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°3** vous permet de suivre l'actualité de votre investissement.

Vous avez reçu dans le courant du mois de mai le rapport annuel de l'exercice 2021 de votre SCPI. Dans ce rapport figurent les chiffres clés et les faits marquants de l'année écoulée ainsi que les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte de votre SCPI.

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue en seconde convocation le mercredi 29 juin 2022, l'intégralité des résolutions proposées a été adoptée à la majorité des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Vous pouvez retrouver la liste des résolutions de cette Assemblée Générale Mixte au verso de ce bulletin.

Ce trimestre a notamment été marqué par la livraison le 31 mai 2022 de l'immeuble situé 1, rue de la Banque à Auxerre et dans lequel la SCPI possède 4 lots à usage d'habitation.

Concernant l'activité locative de votre SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°3, ce trimestre a été marqué par 6 libérations et 4 relocations de logement, portant ainsi le taux d'occupation financier à 92% pour le 2^e trimestre 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

SAMUEL KARSENTY
Gérant Immobilier

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

- **Forme juridique**
SCPI à capital fixe
- **Date d'immatriculation**
16/06/2016
- **N° RCS**
Paris 821 001 856
- **Date d'expiration**
15/06/2031
- **Durée de vie**
15 ans
- **Capital social**
25 738 036,84 euros
- **Visa AMF n°16-16**
du 17/06/2016
- **Société de Gestion**
URBAN PREMIUM
- **Agrément AMF**
GP-10000021
du 08/06/2010

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31/12/2020	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022
Nombre d'associés	856	856	856	858(*)
Nombre de parts	61 797	61 797	61 797	61 797
Mouvements de parts	-	-	-	-
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	30 808 450	30 808 450	30 808 450	30 808 450

(*) Variation du nombre d'associés à la suite de l'enregistrement de successions.

MARCHÉ DES PARTS

	Exercice 2020	Exercice 2021	31/03/2022	30/06/2022
Émission parts nouvelles	-	-	-	-
Ordres de vente en attente	-	-	-	-
Transactions hors marché	-	-	-	-

Pour information, aucune transaction n'a eu lieu sur le marché secondaire depuis la création de la SCPI.

DISTRIBUTION

L'acompte sur dividende au titre du 1^{er} trimestre 2022 d'un montant brut de 1,80 €/part vous a été versé le 30 avril 2021.

L'acompte sur dividende au titre du 2^e trimestre 2022 d'un montant brut de 1,80 €/part vous a été versé le 29 juillet 2022.

Le prochain acompte sur dividende de la SCPI sera versé à la fin du mois d'octobre 2022, au titre du 3^e trimestre 2022.

LOYERS QUITTANCES

Durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, votre SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°3 a quittancé 176 723,75 € de loyers.

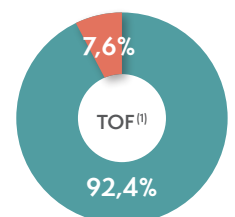
ÉTAT DU PATRIMOINE

Au 30 juin 2022, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°3 est pleinement investie.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

Le Taux d'Occupation Financier TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

Le TOF des SCPI de logements est calculé uniquement sur le périmètre des immeubles livrés.



- Locaux occupés
- Locaux vacants en recherche de locataires

(1) Le TOF exprimé ici tient compte de la livraison récente du dernier immeuble du patrimoine situé à Auxerre.

ÉTAT DU PATRIMOINE

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet, onglet « Nos réalisations », afin de prendre connaissance du patrimoine des SCPI et de consulter les reportages photos et vidéos relatifs aux livraisons des actifs.

www.urban-premium.com

Adresse	Date d'acquisition	Nombre de lots	Surface (m ²)	Prix d'acquisition du foncier hors droit	Situation locative au 30/06/2022
Arles (13) 29, rue de l'Amphithéâtre	29/12/2016	10 logements 1 parking	522 m ² et 40m ² de terrasse	855 000 €	1 appartement vacant
Bayonne (64) 11, rue Poissonnerie	30/12/2016	10 logements	683 m ² et 75m ² de terrasse	1 208 263 €	Intégralement loué
Nancy (54) 48, rue des 4 Eglises	29/12/2016	7 logements 1 parking en amodiation	443 m ²	674 909 €	1 appartement vacant
Meaux (77) 54, rue du Général Leclerc	06/10/2017	9 logements 1 local commercial	739 m ² (dont 212 m ² de commerce) et 87m ² de terrasse	750 000 €	Intégralement loué
Tours (37) 8, rue du Cygne	22/12/2017	12 logements	645 m ² , 36 m ² de surface inférieure à 1,80m, et 39 m ² de cours ou balcon	1 341 300 €	Intégralement loué
Metz (57) 6/8, rue Pierre Perrat	29/12/2017	24 logements 2 locaux commerciaux 35 places de stationnement	1 634 m ² (dont 272 m ² de commerce) et 16m ² de surface	2 483 957 €	1 appartement vacant
Nîmes (30) 16, rue Bat D'Argent	31/12/2018	10 logements	500 m ² et 53 m ² de terrasse et balcon	493 000 €	1 appartement vacant
Auxerre (89) 1, rue de la Banque	30/06/2019	4 logements	187 m ²	121 383 €	4 appartements vacants (1 ^{ère} mise en location)
TOTAL		86 logements 3 locaux commerciaux 37 places de stationnement	5353 m² (dont 484 m² de commerce)	7 927 812 €	

■ **Arbitrage.** Néant

■ **Vie juridique de la SCPI.**

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°3 s'est tenue en seconde convocation le mercredi 29 juin à 14h30, au siège de la SCPI, 38 rue Jean Mermoz à PARIS (75008).

Cette Assemblée avait pour objet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des rapports et des comptes annuels 2021,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus à la Société de Gestion
- Renouvellement de la confiance accordée au Conseil de Surveillance,
- Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2021,
- Approbation des valeurs comptable (418,54 €/part), de réalisation (403,94 €/part) et de reconstitution de la société (490,94 €/part),
- Indemnité du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de la commission de gestion et modification corrélative de l'article XVIII 2. B) des statuts de la Société,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Ainsi l'Assemblée Générale a autorisé la modification des conditions de rémunération de la Société de gestion telle que détaillées dans le rapport annuel suite au changement du régime de TVA applicable à la commission de gestion et décide, que le montant de la commission de gestion est ainsi fixé à 12 % TTI au lieu de 12 % TTC et se décompose comme suit :

- 6 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1^{er}-e et -f du Code Général des Impôts) au titre de la gestion administrative de la société

- 5 % HT (soit 6% TTC au taux de TVA en vigueur) du montant des produits locatifs hors taxes encaissés et des produits financiers nets, au titre de la gestion opérationnelle des actifs immobiliers détenues par la SCPI

■ **Fiscalité.**

Il est rappelé que la SCPI Urban Prestigimmo n°3 est une SCPI de type « Malraux ». Le dispositif « Malraux » n'entre plus, depuis le 1^{er} janvier 2013 et sous certaines conditions, dans le mécanisme dit de plafonnement des niches fiscales.

■ **Rappel de l'engagement de détention de parts.**

La SCPI Urban Prestigimmo n°3 est une SCPI s'inscrivant dans le dispositif « Malraux », vous devez conserver vos parts pendant une durée minimum de 9 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux. Cette période court à compter de la première mise en location du dernier bien acquis et restaurés par la SCPI. La rupture par l'associé de l'engagement de conservation de ses parts entraîne la majoration de l'impôt sur le revenu, l'année du désengagement, et le remboursement de l'intégralité des réductions d'impôts obtenues antérieurement. La durée de blocage est de 16 ans à compter de la date de souscription.

■ **Plus-values.**

Les plus-values potentielles seront, en l'état actuel du droit applicable, soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. La rentabilité d'une SCPI « Malraux » ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations de liquidation et non sur les seules économies d'impôt générées à la souscription. Même en cas de perte sur la revente des immeubles à l'échéance, un impôt sur la plus-value pourra être prélevé sur le prix de cession des immeubles.

■ **Rappel des conditions de cession de parts.**

Modalités de cession : la cession de parts de la SCPI est libre. Toutefois, compte tenu de la spécificité fiscale de cette SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la Société.

Registre des transferts : toute mutation de parts sera considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

Répartition des revenus : En cas de cession, le cessionnaire bénéficie des résultats attachés aux parts cédées à compter du premier jour du trimestre de l'inscription de la cession sur le registre de la société : les éventuels acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'inscription de la cession sur le registre de la société, mais afférents à une période antérieure à l'entrée en jouissance du cessionnaire, resteront acquis au cédant. Il est rappelé que la société ne garantit pas la revente des parts.

Droit d'enregistrement : les frais de transaction sur le marché secondaire des parts sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5%.

■ **Actualité.**

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°5 reste ouverte à la collecte jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'instar de la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°4, la SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°5 vise la constitution d'un patrimoine immobilier locatif composé d'immeubles de caractère, de belle facture architecturale, situés en cœur de centre-ville et localisés principalement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur approuvé.

Cette SCPI permet d'acquérir un patrimoine immobilier de valeur en centre-ville, tout en accédant aux avantages fiscaux du dispositif « Malraux ».

La SCPI URBAN PRESTIGIMMO N°5 a reçu le visa n°21-08 de l'AMF en date du 4 juin 2021. Elle procède à une première augmentation de capital ouverte au public de l'ordre de 27 millions d'euros (prime d'émission incluse).

La période de souscription par le public est ouverte depuis le 23 juin 2021 et se clôturera le 31 décembre 2022.

La clôture pourra intervenir par anticipation en cas de souscription intégrale avant cette date.

Le prix de souscription est fixé à 500 euros par part, incluant une prime d'émission de 80 euros. Le minimum de souscription est de 10 parts.

Il est rappelé que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client, et que cette situation est susceptible d'évoluer ultérieurement.

Pour toute information, nous vous invitons à consulter la documentation réglementaire sur le site internet www.urban-premium.com et à vous rapprocher de votre conseiller en gestion de patrimoine habituel.



Urban Premium

URBAN PRESTIGIMMO N°3

Société Civile de Placement en Immobilier à capital fixe « Malraux » ayant reçu le visa n°16-06 de l'AMF en date du 17/06/2016

Siège social :
38, rue Jean Mermoz - 75008 Paris

URBAN PREMIUM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 8 juin 2010 sous le n°GP-10000021

38, rue Jean Mermoz - 75008 Paris
01 82 28 99 99 - infos@urban-premium.com
www.urban-premium.com